

## ENREGISTREMENT EN TANT QUE

- **EXPLOITANT D'UN CENTRE DE DEMONTAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE HABILITE A DELIVRER UN CERTIFICAT DE DESTRUCTION (TYPE B)**
- **EXPLOITANT D'UN CENTRE DE DESTRUCTION ET DE RECYCLAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE HABILITE A DELIVRER UN CERTIFICAT DE DESTRUCTION (TYPE C)**

BRUXELLES ENVIRONNEMENT  
Division autorisations et partenariats  
Site de TOUR & TAXIS  
Avenue du Port 86C – bte 3000  
1000 Bruxelles

E-mail : [permit\\_agr@environnement.brussels](mailto:permit_agr@environnement.brussels)  
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

### À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un enregistrement en tant qu'exploitant d'un centre de démontage des véhicules hors d'usage habilité à délivrer un certificat de destruction (type B) et/ou en tant qu'exploitant d'un centre de destruction et de recyclage des véhicules hors d'usage habilité à délivrer un certificat de destruction (type C).

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant, la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels).

### Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet enregistrement en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997), notamment les articles 78/1-78/7 ;
- [Arrêté](#) de la région de Bruxelles-Capitale du 15 avril 2004 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage.

### Comment introduire votre demande d'enregistrement ?

#### - par mail

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,

à l'adresse : [permit\\_agr@environnement.brussels](mailto:permit_agr@environnement.brussels)

*Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).*

#### - par courrier

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,

en 1 exemplaire,

auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT  
Division autorisations et partenariats  
Site de TOUR & TAXIS  
Avenue du Port 86C, bte 3000  
1000 Bruxelles

**Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ;** cela simplifie le traitement de votre demande.



## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise :	Numéro d'entreprise :

### 1.2. Données de contact :

#### Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :  
Code postal : Commune :  
Pays :  
Tél. : Fax :  
E-mail : Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut dans la liste des exploitants enregistrés (Type B et/ou Type C) disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :  
Code postal : Commune :  
Pays :  
Tél. : Fax :  
E-mail :

**Personne de contact** avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :  
Fonction :  
Tél. : GSM :  
E-mail :

**Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie)**. Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :  
Code postal : Commune :  
Pays :

### 1.3. Annexes à joindre au formulaire

**Annexe 2** : Preuve d'absence de dettes en ce qui concerne la **T.V.A. et les cotisations de sécurité sociale**

**Annexe 3** : **Extrait du casier judiciaire** ou, à défaut, une quelconque pièce probante en tenant lieu. L'extrait ne peut pas être antérieur à plus de 3 mois avant la date d'introduction de la demande. Dans le cas d'une personne morale joignez un extrait pour chacun des administrateurs, gérants ou personnes pouvant engager la société.



## 2. INFORMATION CONCERNANT L'EXPLOITATION

### 2.1. Coordonnées du siège d'exploitation

#### Adresse du siège d'exploitation

Rue :

N° :

Boîte :

Code postal :

Commune :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Site Web :

**Référence du permis d'environnement :**

### 2.2. Annexes à joindre au formulaire

**Annexe 4 :** Note prouvant la conformité de l'exploitant avec les dispositions de l'arrêté relatif à la gestion des véhicules hors d'usage

**Annexe 5 :** Note désignant une responsable technique et décrivant ses compétences, diplômes et expérience professionnelle

**Seulement pour les Type B : Annexe 6 :** Copie du contrat d'enlèvement passé avec un centre enregistré de destruction et de recyclage de véhicules hors d'usage ou fiche technique de la presse mobile ou fiche technique de l'engin de destruction fixe

## 3. DÉCLARATION

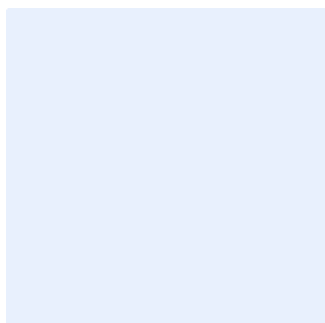
Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date :

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Prénom et nom :

Signature :

A large, empty light blue rectangular box intended for the user's signature.

#### 4. LISTE DE CONTROLE DES ANNEXES À JOINDRE

Veillez à ce que toutes les annexes exigées soient fournies. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à la liste ci-dessous (numéro et succession). Veuillez marquer une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Si vous ajoutez des annexes supplémentaires, veuillez compléter cette liste.

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

1	<input type="checkbox"/>	Preuve d'absence de dettes en ce qui concerne la <b>T.V.A. et les cotisations de sécurité sociale</b> (Point 1.3)
2	<input type="checkbox"/>	Une copie du <b>certificat de bonne vie et mœurs</b> (Point 1.3)
3	<input type="checkbox"/>	Note prouvant la conformité de l'exploitant avec les dispositions de l'arrêté relatif à la gestion des véhicules hors d'usage (Point 2.2)
4	<input type="checkbox"/>	Note désignant une responsable technique et décrivant ses compétences, diplômes et expérience professionnelle (Point 2.2)
5	<input type="checkbox"/>	Type B : Copie du contrat d'enlèvement passé avec un centre enregistré de destruction et de recyclage de véhicules hors d'usage ou fiche technique de la presse mobile ou fiche technique de l'engin de destruction fixe (Point 2.2)

#### Annexes supplémentaires

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

*Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.*

*Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.*

*Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.*

*Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse [permit@environnement.brussels](mailto:permit@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).*

*Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail ([privacy@environnement.brussels](mailto:privacy@environnement.brussels)) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).*

*Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).*



## ANNEXE A : DONNÉES NÉCESSAIRES POUR LA DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

INDIQUER SUR LES PLANS	
Zone du dépôt des véhicules hors d'usage non dépollués (indiquer le nombre de véhicules)	
Séparateur d'hydrocarbures + zones liés	
Zone de dépollution	
Zone du démontage	
Zone du dépôt des pièces ne contenant pas des liquides	
Zone du dépôt des pièces contenant des liquides	
Plans des égouts + endroit de rejet d'eau dans les égouts	
ZONE POUR LA DÉPOLLUTION ET LE DÉMONTAGE	
Est-ce qu'il s'agit de la même zone ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Infrastructure pour la dépollution	- <input type="checkbox"/> Pont - <input type="checkbox"/> Fosse
APPAREILS POUR LA DÉPOLLUTION	
	DÉJÀ PRÉSENT OU PRÉVU DANS QUEL DÉLAI + DONNER PRESCRIPTION DE L'APPAREIL
Appareil pour le vidange des carburants	
Appareil pour le vidange des produits de refroidissement pour conditionnement d'air	
Appareil pour le démontage des pneus (non obligé)	
Appareil d'aspiration	
Autres	
DÉPÔTS DIFFÉRENTS LIQUIDES	
	TYPE DÉPÔT + CAPACITÉ MAXIMALE CITERNE / DÉLAI PRÉVU POUR L'INSTALLATION DES DIFFÉRENTS CITERNES
Huile de freins	
Huiles <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Huile moteur, huile de transmission, huile de traction,</li> <li>○ Huile différentiel</li> <li>○ Huile hydraulique</li> <li>○ Huile de la direction/servo-direction</li> </ul>	
Liquide de refroidissement	
Essence	
Diesel	
Liquide du lave-glace	
Produits de refroidissement pour conditionnement d'air	



<b>DÉPÔT DÉCHETS ET MATÉRIAUX</b>	
	<b>Type dépôt + capacité maximale</b>
Batteries	
Filtres à huiles	
Pneus	
Composés recensés comme contenant du mercure	
Catalyseurs/pots catalytiques	
Réservoirs à gaz	
Airbags/Parties pyrotechniques	
Dépôt pièces de rechange	
Dépôt verre	
Déchets dangereux : huiles de freins, filtres à huiles, batteries, composants contenant du mercure, airbags, patins de freins contenant de l'amiante, antigels, carburants, liquide lave glace	Repris par qui ?
<b>SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES</b>	
Type + fiche technique	
<b>ZONE IMPERMÉABLE LIÉE PAR LE SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES</b>	
Attestation zone imperméable	
Dépôt véhicules hors d'usage liés vers le séparateur	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Zone de dépollution liée vers le séparateur	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Zone dépôt pièces de rechange démonté contenant des liquides liés vers le séparateur	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  Si non : des bacs de récupération étanches doivent être prévus



**ANNEXE B : POUR INFO : RUBRIQUES CONCERNÉES (SELON LA LISTE DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU  
GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 4 MARS 1999)**

N° de rubrique°	Nom	Classe	Seuil
13	Atelier d'entretien de véhicules avec une force motrice  A : < 20 kW  B : supérieure à 20 kW	2  1B	
45-1	Dépôts de déchets dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques, dont la surface totale destinée au stockage est comprise  A : entre 1 et 5 m <sup>2</sup>  B: supérieure à 5 m <sup>2</sup>	2  1B	<input type="checkbox"/> Filtres à huiles  <input type="checkbox"/> Batteries  <input type="checkbox"/> Composants contenant du mercure <input type="checkbox"/> Patins de freins contenant de l'amiante  <input type="checkbox"/> Carburants
45-2	Dépôts de déchets dangereux liquides dont le point d'éclair est inférieur à 21°C d'une capacité  A : comprise entre 50 et 500 l  B : supérieure à 500 l		<input type="checkbox"/> Benzine
45-3	Dépôts de déchets dangereux liquides, non repris à la rubrique 45.2 d'une capacité  A : comprise entre 100 et 5000 l  B : supérieure à 5000 l	2  1B	<input type="checkbox"/> Liquide lave glace <input type="checkbox"/> Antigels <input type="checkbox"/> Huile de freins <input type="checkbox"/> Diesel <input type="checkbox"/> Huile moteur <input type="checkbox"/> Huile de transmission <input type="checkbox"/> Huile hydraulique <input type="checkbox"/> Huile différentiel
47	Dépôt de déchets non dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques, dont la surface au stockage sur le site est comprise  A : entre 100 et 2000 m <sup>2</sup>  B : supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	2  1B	<input type="checkbox"/> Catalyseurs  <input type="checkbox"/> Réservoirs de gaz liquéfié  <input type="checkbox"/> Verre
48	Atelier pour le traitement mécanique de déchets non dangereux dont la force motrice est:  A : de 2 à 20 kW  B : supérieure à 20 kW	2  1B	<input type="checkbox"/> Presse mobile ou moyen de destruction fixe
59A	Dépôts d'explosifs dont la quantité stockée est comprise : entre 2 et 50 kg de poudre noire et sans fumées	2	<input type="checkbox"/> Airbags
71A	Compresseurs d'air ayant une capacité de plus de 2kW	2	



72A	Citerne d'air du compresseur de 300 à 1.000 l	2	
94A	Dépôt pneus de 100 à 2.000 m <sup>2</sup>	2	
100A	Dépôt pièces métalliques de 100 à 2.000 m <sup>2</sup>	2	<input type="checkbox"/> Pièces de rechange
151	Dépôt de véhicules usagés et hors d'usage A : 3 à 50 véhicules B : plus de 50 véhicules	2 1B	<input type="checkbox"/> Véhicules usagés et hors d'usage
161	Centre de dépollution de véhicules hors d'usage	1B	

